



Décision 2026 – 09

AUSCULTATION et DIAGNOSTIC du Bd BASLY

DECLARATION SANS SUITE POUR MOTIF D'INTERET GENERAL

Le Maire,

Vu les articles L2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°5 portant délégation de missions complémentaires du Conseil Municipal au Maire en date du 22 mai 2025,

Considérant que la Ville d'Auchel a lancé le 20 janvier 2026 une consultation sous la forme d'une procédure adaptée restreinte en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique, ayant pour objet une mission d'expertise technique relative à l'auscultation du boulevard Basly, en raison des désordres constatés en surface sur la chaussée et les trottoirs, à la suite du marché de travaux n°2023T20,

Considérant qu'après examen et analyse des propositions des trois candidats ayant répondu à la consultation, le projet initial doit évoluer et être redéfini pour permettre à la collectivité d'adapter ses besoins face aux objectifs nouveaux de la prestation attendue,

Considérant qu'en raison de la redéfinition nécessaire du besoin, il y lieu de déclarer sans suite la procédure pour motif d'intérêt général en application de l'article R.2185-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant qu'une seconde procédure sera relancée dans le respect du Code de la Commande Publique, avec mise en concurrence en raison de son montant,

Décide de ne pas attribuer le marché, de déclarer sans suite la procédure lancée le 20 janvier 2026 pour motif d'intérêt général, d'informer les candidats ayant remis une offre et de relancer une nouvelle consultation,

Informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Le Maire de la ville d'Auchel et le comptable public assignataire d'Auchel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

*Certifiée exécutoire compte tenu de la
Transmission en sous-préfecture et de
la publication le : 19/03/2026*

Fait à Auchel, le 19/03/2026

Nicolas Signature
CARRE numérique de
Nicolas CARRE
Date : 2026.03.19
11:39:58 +01'00'